

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 23 mars 2018

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU, Anita OLLIVIER, Stanley SEILLIER, Marcelle LE GAL, Alain JOLIFF, Christophe RIVALLAIN Adjoints ; Véronique MELIN, Joseph MAQUET, François LE GALL, Brigitte OFFRET, Marcel BRIEN, Elisabeth HILLION, Nicolas GOUY, Gilles RICHARD, Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET et Alain BROCHARD.

POUVOIR : Serge BOURGOIS à François LE GALL
Daniel HAMON à Jacques LE DOZE
Valérie EVENNOU à Pascale NEDELLEC
Erwan GOURLAOUEN à Marcelle LE GAL
Christine LANDREIN à Véronique MELIN

ABSENTS EXCUSÉS :

Kimberley HAIDON
Karine OLLIVIER
Pascal BOURC'HIS

Arrivée de Nicolas MORVAN à 18 h 30

SECRETAIRE DE SEANCE : Marcel BRIEN

Le Maire demande une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Trèbes et de Carcassonne, et en particulier à Arnaud BELTRAME et dénonce la barbarie commise par fanatisme, le terrorisme et l'antisémitisme.

Approbation du compte rendu de la séance du 21 février 2018 :

Marie-louise GRISEL souhaite page 9 que la phrase « Marie-Louise GRISEL réclame une aire de carénage sur le quai » soit modifiée par « Marie-Louise GRISEL souhaite une cale de carénage au port du Belon ».

Cette modification est acceptée.

Le compte rendu du 21 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

N° 016-2018 : COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 (COMMUNE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, PORT DE MERRIEN ET PORT DE BRIGNEAU)

Jacques LE DOZE commente les comptes de gestion 2017 de la commune de l'assainissement collectif, des ports de Merrien et Brigneau. Il indique que les comptes de gestion sont en concordance avec les comptes administratifs 2017 de la commune, de l'assainissement collectif, des ports de Merrien et Brigneau ci-après.

Le Maire propose de désigner un Président de séance pour l'examen des comptes administratifs.

Pascale NEDELLEC est élue à l'unanimité.

Comptes administratifs - Budget principal : commentaire général

Concernant les comptes administratifs 2017, Jacques LE DOZE indique que les dépenses réelles de fonctionnement, votées primitivement à 5 831 810,98 € et modifiées par décisions modificatives à 5 970 230,98 €, se sont élevées à 5 682 970,36 € (dont charges rattachées).

Les recettes réelles de fonctionnement, votées primitivement à 6 729 400,00 € et modifiées par DM (décisions modificatives) à 6 602 820,00 €, se sont élevées à 6 856 343,71 € (dont produits rattachés).

Avec une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 1,37 % (après une baisse de 2,88 % en 2016), et des recettes réelles de fonctionnement de 0,45 % par rapport au compte administratif 2016, la commune dégage un résultat de clôture en fonctionnement de 853 734,43 €. Ce qui permet l'affectation de 850 000 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2018.

Les dépenses d'équipement, ouvertes primitivement (avec RAR) à 3 155 500,00 € et modifiées par DM (décisions modificatives) à 3 362 300,00 € ont été réalisées à 55,50 % soit 1 866 672,98 € avec un reste à réaliser de 256 000 €.

Les recettes équipement, votées primitivement (avec RAR) à 580 000 € modifiées par décisions modificatives à 836 600 € (avec un emprunt non réalisé de 340 000 €) ont été réalisées à 5,4 % soit 45 548,32 € avec un reste à réaliser de 463 217 €.

Le capital restant dû au 31/12/2017 est de 2 787 399,57 €.

1. Le budget de fonctionnement

1.1 Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,37 % par rapport à celles réalisées en 2016.

1.1.1 Charges à caractère général

Elles augmentent de 1,88 % par rapport à 2016. Cette augmentation est essentiellement due aux études et autre personnel extérieur au service.

1.1.2 Charges de personnel

Elles sont de 3 087 767,64 €. Avec la prise en compte des remboursements du compte 013 « atténuation de charges », elles s'élèvent à 2 842 992,01 € contre 2 722 594,27 € en 2016, soit une augmentation de 4,40 %. Cette augmentation résulte de l'accroissement des arrêts maladies notamment dans les écoles.

1.1.3 Les frais financiers

Art. 66111 : Intérêts réglés à l'échéance

Ils sont de 87 714,48 € soit une baisse de 19,1 % par rapport à 2016 (report d'une échéance 2017 début 2018).

1.1.4 Dépenses réelles de fonctionnement (détail)

Art. 60631 : Fourniture d'entretien

- 24 %

A rapprocher du compte 60632 en augmentation de 34 % soit une augmentation globale de 27 %.

Art. 60632 : Fourniture de petit équipement

+ 13 %

A noter cycle ellipse pour 7 000 €, pieux alpha 14 000 €.

Art. 60633 : Fourniture de voirie

- 40 %

A rapprocher de 615232, en augmentation.

Art. 6135 : Locations mobilières

- 35 %

Diminution de locations d'engins techniques.

Art. 615232 : Entretien de voies et réseaux

+ 26 %

Travaux de peinture de voirie + 20 K€.

Art. 61551 : Entretien et réparation de matériel roulant

- 31 %

Moins de dépenses sur pelleteuse, tracteur, tondeuse et balayeuse.

Art. 61881 : Activités loisirs jeunesse

+ 20 %

Sortie O'Gliss Park 1 500 €.

Art. 60621 : Combustibles

- 36 %

Moins de chauffage.

Factures début 2018.

Art. 615582 : Entretien et réparations autres bien immobilier

- 16 %

Diagnostic poteaux incendies + remplacement pour 17 000 € et entretien tribune télescopique de l'Ellipse 5 000 € en 2016.

Art. 6558 : Autres contingents et participation

- 27 %

Moins de refacturation ADS.

Art. 6358 : Autres droits

Pas de réception de la TEOM sur l'année 2017.

Art. 66111 : Intérêts réglés à l'échéance

Une échéance fin 2017, reportée en 2018.

1.2 Les recettes de fonctionnement

Art. 738 : Taxes additionnelles aux droits de mutation

+ 59 %

Forte augmentation des droits de mutation, due à la reprise des ventes d'habitations dans le Département en général.

Art. 74751 : GFP de rattachement

Inscription budgétaire au 70688.

Art. 7478 : Autres organismes

Maintien du subventionnement de la CAF en 2017.

Art. 7788 : Produits exceptionnels

En attente de remboursement de sinistres assurances 2017, prévue en 2018.

Fonctionnement / conclusions :

La section de fonctionnement dégage une marge « réelle » de 1 173 K€, inférieure à celle de 2016 de l'ordre de 108 K€.

Cette marge réelle représente 17,1 % des recettes réelles de la commune.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 853 734,43 € permet de virer 850 000 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget 2018.

2. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Avec un taux de réalisation de 55 %, les dépenses d'équipement concernent essentiellement :

- Les effacements électriques
- Les achats d'immeubles rue du Guilly et la chapelle de Kergroës
- Les travaux à Saint Guénael
- Les travaux de voies et réseaux
- L'achat d'une tondeuse autoportée et véhicules
- Les jeux à Kerfany
- Les travaux école du Bourg
- Le carrefour central
- L'école de Kergroës (retard dans la réalisation)

2.2 Les recettes d'investissement

Chap 13 : Subventions d'investissement.

- Versement acompte sur le carrefour central et l'équipement des tablettes dans les écoles.

CONCLUSION

Le compte administratif 2017 montre une situation financière saine de la commune de Moëlan. Avec une « CAF brute de 1 174 K€, la commune se situe à 165 €/habitant légèrement inférieur à la moyenne nationale de la strate de 179 €/habitant (2016). Les éléments du compte administratif (structure du compte, évolution...) donnés dans le PowerPoint du DOB 2018 sont confirmés au vu du compte administratif 2017.

Alain BROCHARD précise qu'il ne met pas en doute la sincérité des comptes mais constate l'augmentation des taux d'imposition locaux et de la dette.

Marie-Louise GRISEL s'interroge sur les arrêts maladies dans les écoles et demande les solutions envisagées.

Jacques LE DOZE précise que l'étude sur les psycho-sociaux pourra peut-être donner des pistes mais il pointe aussi un personnel vieillissant, travaillant dans un contexte particulier (portage d'enfants en maternelles, bruit...)

Alain JOLIFF indique que cette problématique n'est pas spécifique à la commune de Moëlan-sur-Mer.

Jacques LE DOZE commente le compte administratif 2017 de l'assainissement collectif :

Comptes administratifs - Assainissement collectif :

Le budget réel assainissement en dépenses de fonctionnement s'élève à 62 836,89 € constitué des intérêts réglés à l'échéance pour 61 699,93 € et de 1 136,78 € pour les charges rattachées d'emprunt. Les recettes d'exploitation s'élèvent à 346 892,23 € avec notamment les redevances et les taxes de raccordement dont celles du secteur de Kermen-Kervétot.

Les dépenses d'équipement du secteur de Merrien sont reportées en 2018. Les dépenses réalisées concernent principalement les dépenses pour le poste de relèvement de Pont-ar-Laër, la mise en conformité de branchements et regards et la maîtrise d'œuvre pour le secteur de Merrien pour un montant de 52 419,29 €. Les dépenses d'étude de contrôle de raccordement et les études du secteur de Merrien s'élèvent à 21 173,06 €

Les recettes d'investissement concernent principalement « les autres réserves compte 1068 » pour 280 000 € et les subventions pour 195 070,59 €.

Le résultat de clôture cumulé est de 8 888,69 €.

Jacques LE DOZE présente les comptes administratifs 2017 pour les ports de Brigneau et Merrien :

Comptes administratifs - Ports de Brigneau et Merrien :

Ils se décomposent comme suit :

Port de Brigneau
Dépenses totales de fonctionnement : 36 023,92 €
Recettes totales de fonctionnement : 39 449,38 €
Dépenses totales d'investissement : 117 840,00 €
Recettes totales d'investissement : 55 294,18 €
Résultat de clôture cumulé : - 15 168,02 €

Port de Merrien
Dépenses totales de fonctionnement : 35 142,35 €
Recettes totales de fonctionnement : 31 770,42 €
Dépenses totales d'investissement : 12 684,70 €
Recettes totales d'investissement : 6 350,66 €
Résultat de clôture cumulé : 26 027,17 €

Le Maire se retire lors du vote des comptes administratifs 2017.

Sous la Présidence de Pascale NEDELLEC,

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité les comptes de gestion 2017 (commune, assainissement collectif, port de Brigneau, port de Merrien) et leurs concordances avec les comptes administratifs 2017 (commune, assainissement collectif, port de Brigneau, port de Merrien) ;
- d'approuver les comptes administratifs 2017 (commune, assainissement collectif, port de Brigneau, port de Merrien) par 3 voix contre (Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET) et 22 voix pour.

N° 017-2018 : AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Jacques LE DOZE propose l'affectation des résultats suivante :

	<u>Commune</u>	<u>Assainissement</u>	<u>Port Brigneau</u>
Excédent de fonctionnement :	853 734,43 €	258 826,07 €	39 080,09 €
Réserves affectées à l'investissement : (Compte 1068)	850 000,00 €	255 000,00 €	39 080,09 €
Excédent reporté à nouveau : (Compte 002)	3 734,43 €	3 826,07 €	0 €

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les affectations des résultats pour le budget communal et l'assainissement collectif comme présenté ci-avant.

Alain BROCHARD indique qu'il a sollicité le Préfet concernant le syndicat du port du Belon et qu'il souhaite obtenir avant le 30 mars 2018, le rapport retraçant l'activité du SIVU ainsi que le compte administratif.

Marie-Louise GRISEL regrette que le syndicat du Belon ne soit pas abordé en conseil. Elle considère comme un échec la dissolution du syndicat du port du Belon et que les élus de Moëlan l'ai appris par la presse suite à un communiqué du Maire de Riec-sur-Belon.

Le Maire rappelle son attachement à la maritimité. Il souligne que l'activité plaisance est source de pollution dans les ports et que la législation sur le carénage va se durcir. Il rappelle qu'il a fait une proposition pour une aire de carénage au Belon mais qu'elle a été refusée par les plaisanciers comme sa proposition pour Brigneau. Concernant, la dissolution du SIPB, il en a eu connaissance la veille du conseil de Riec-sur-Belon. Il précise qu'il est contre cette dissolution qui est désastreuse pour la commune.

Nicolas MORVAN regrette qu'il faille attendre le conseil pour connaître la position du Maire sur cette question alors que les élus moëlanais membres du syndicat semblaient d'accord avec cette dissolution. Il encourage le Maire à rechercher des solutions dans le regroupement de communes. Il rappelle également que le syndicat avait permis à la commune de Riec-sur-Belon de régler un ancien problème d'occupation du domaine public et qu'il ne faudrait pas régler cette affaire en perte et profits.

Nicolas MORVAN souhaite que le conseil municipal soit tenu informé de ce point.

Le Maire précise que le syndicat est au tribunal administratif dans cette affaire d'occupation du domaine public.

N° 018-2018 : TAUX D'IMPOSITION COMMUNALES 2018

Jacques LE DOZE indique que suite au DOB 2018, aux investissements prévus, jusqu'en 2020, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition communaux 2018 suivants :

- Taxe d'habitation : 14,26 %
- Taxe foncière bâti : 17,68 %
- Taxe foncière non bâti : 40,78 %

A noter que l'article 3 du PLF instaure à compter de 2018, un nouveau dégrèvement s'ajoutant aux dégrèvements et exonérations existants, permettant à environ 80 % des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation d'ici 2020.

Il concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire. L'Etat prendra en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur 2017.

Les dégrèvements n'affectent pas le produit de l'impôt versé aux collectivités : elles perçoivent l'intégralité du produit attendu, c'est l'Etat qui prend en charge le paiement dû par les contribuables dégrévés afin de garantir aux collectivités le produit attendu, dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.

Donc les communes et intercommunalités, qui en 2018 et jusqu'en 2020, maintiendront les abattements et le taux en vigueur en 2017 pour la taxe d'habitation, ne subiront pas de baisse de leur produit fiscal du fait de cette nouvelle mesure. Dans le prolongement de cette réforme, c'est une refonte plus globale de la fiscalité locale qui est à l'étude.

Les contribuables éligibles (uniquement pour les résidences principales) bénéficieront de leur dégrèvement de taxe d'habitation à hauteur de 30 % en 2018 en fonction de leur revenu.

Jacques LE DOZE prend un exemple chiffré pour mesurer l'impact de l'augmentation et précise que le gain pour la commune est de 240 K€ jusqu'en 2020.

Alain BROCHARD précise qu'il n'ira pas rechercher les promesses de campagne de la majorité actuelle en matière de taux et d'endettement. Il regrette que ses propositions n'aient pas été écoutées en DOB. Il souhaite une commune dans laquelle il fasse bon vivre et non une commune qui augmente les dépenses.

Nicolas MORVAN s'interroge sur cette date de 2020.

Jacques LE DOZE indique qu'en 2020 la taxe d'habitation devrait être supprimée.

Nicolas MORVAN souligne que la majorité actuelle a eu un mandat de la population sur une promesse forte de campagne à savoir une absence d'augmentation des taux d'imposition et de l'endettement. Quatre ans après, cette majorité propose à la fois l'augmentation de l'impôt et de l'endettement.

Nicolas MORVAN s'interroge sur l'utilisation de ces augmentations en l'absence d'informations suffisantes sur le PPI. Il trouve également que les projets ne sont pas tenus avec une rigueur suffisante (ex : école de Kergroës). Il est toujours en attente des dépenses toutes confondues pour Kergroës et le carrefour central.

Jacques LE DOZE précise que pour le carrefour central les informations ont été données en commission.

Nicolas MORVAN demande un document écrit.

Jacques LE DOZE souhaite souligner que durant la période 2008 – 2014, la majorité « avait bien vécu », et que depuis 2014, la commune a subi une perte de 400 K€ de dotations, la situation financière n'est pas identique et qu'il faut trouver des recettes pour les projets.

Le Maire indique que la municipalité n'engage pas de frais excessifs.

Stanley SEILLIER précise que les informations demandées par Nicolas MORVAN ont été données en commission travaux.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 6 voix contre (Alain BROCHARD, Nicolas MORVAN, Gwénaél HERROUET, Marie-Louise GRISEL, Véronique MELIN, Valérie EVENNOU), 2 abstentions (Elisabeth HILLION, Joseph MAQUET) et 18 voix pour, de voter les taux d'imposition communaux 2018 suivants :

- Taxe d'habitation : 14,26 %
- Taxe foncière bâti : 17,68 %
- Taxe foncière non bâti : 40,78 %

N° 019-2018 : APCP ECOLE DE KERGROËS

Jacques LE DOZE indique que par délibération 61-2017 du 4 octobre 2017, le montant de l'APCP de l'école de Kergroës a été modifié et validé à 2 800 000 € TTC pour ne pas mobiliser les dépenses restantes sur 2018, il est proposé de modifier l'APCP comme suit :

- Montant global de l'AP :	2 800 000,00 € TTC (AP n° 116 : école de Kergroës)
- CP 2016 réalisé :	37 665,52 €
- CP 2017 réalisé :	100 315,65 €
- CP 2018 :	1 471 000,00 €
- CP 2019 :	700 000,00 €
- CP 2020 :	491 018,83 €

Il est indiqué que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement et que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- FCTVA :	465 K€
- Subventions acquises :	360 K€
- Autofinancement :	975 K€
- Emprunt :	1 000 K€

L'autorisation de programme AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération en investissement.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Au vu des motifs, du décret 97-175 du 20 février 1997, de l'instruction M14 et du CGCT. Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) telle que proposée ci-avant.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 3 abstentions (Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET) et 23 voix pour d'accepter l'APCP n° 116 : école de Kergroës telle que proposée ci-avant.

N° 020-2018 : BUDGETS PRIMITIFS 2018 (COMMUNE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, PORT DE MERRIEN ET PORT DE BRIGNEAU)

Le Maire détaille les réalisations et les projets en cours :

- La rénovation de l'école de Kergroës qui va donner une nouvelle chance au bourg de Kergroës.
- Le carrefour central, qui change la physionomie du bourg.
- Les friches littorales (en partenariat avec le Conseil Départemental, la DDTM, Terres de liens et GAB), projet unique en France.
- Les travaux d'assainissement collectif dans le secteur de Merrien.
- La rénovation de la chapelle Saint Guénaël.
- Le Village des artisans – plateforme logistique, projet porté par Quimperlé Communauté. Ce projet outre des « cellules artisans » comprendrait trois grandes entités (chais, stockage semences biologiques, plate-forme logistique pour produits locaux en circuits courts).

- L'aménagement de la plage de Kerfany (plate-forme devant l'auberge de la mer (30 K€)), la renaturation du ruisseau (38 K€) et l'aménagement de l'arrière plage. Suite à l'avis négatif du commissaire enquêteur, la commune est en attente de la position du Préfet sur ce dossier. Pour information, le Maire rappelle que le chemisage des canalisations était estimé à 20 K€.
- Le projet culturel de l'Ellipse (médiathèque + espace jeunes + espace musique). Il rappelle qu'une étude est en cours avec de nouvelles offres culturelles.

Le Maire indique que tous ces projets ont un coût. Il rappelle quelques chiffres clés des comptes administratifs.

Année	2008	2014	2017
Epargne nette	1 148 K€	800 K€	916 K€
Encours dette	1 800 K€	3 713 K€	2 787 K€
Dette / habitant	266 €/habitant	519 €/habitant	397 €/habitant

Le Maire fait également lecture de la conclusion de l'analyse fiscale 2017, réalisé par le centre des finances publiques de Quimperlé : « La pression fiscale exercée par les impôts locaux n'est pas élevée, notamment au regard des données socio-démographiques, mesurées sur le revenu fiscal moyen par foyer et la part des foyers non imposables. En effet, la population en résidence principale, seule concernée par les données sociodémographiques, dispose de ressources par foyer comparables aux moyennes départementales et régionales et se voit appliquer des taux d'imposition nettement inférieurs aux strates de comparaison et bénéficie d'une politique d'abattement favorable en matière de taxes d'habitation. La commune dispose ainsi d'une marge de manœuvre pour utiliser le levier fiscal et augmenter ses ressources, le cas échéant ».

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2018

Jacques LE DOZE indique que le projet de budget principal de la commune présenté au vote du Conseil Municipal s'élève à 11 014 421,55 €.

La prévision des dépenses réelles de la section de fonctionnement est de 5 920 234,43 €, celle des recettes réelles de 6 906 500,00 €.

La prévision des dépenses d'équipement est de 3 406 900,00 €, elle comprend un report de 256 000,00 € soit un budget total de 3 662 900,00 €

Le budget 2018 tient compte du résultat cumulé 2017, des restes à réaliser, du besoin en fonds de roulement, de l'emprunt de 1 000 000,00 € pour financer l'école de Kergroës.

Les taux de la fiscalité sont les suivants :

Taxes	Taux Moëlan-sur-Mer 2018
Taxe d'habitation (TH)	14,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	17,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	40,78 %

Section de fonctionnement.

Les prévisions de dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 5 920 234,43 € soit + 4,19 % par rapport à 2017 et avec des dépenses liées à un contentieux d'urbanisme pour 200 000 € soit 3,38 % de ces dépenses 2018.

Cette évolution tient compte :

- d'une inflation à 1,1 % ;
- PPCR, RIFSEP sur une année complète ;
- d'un abandon des TAP sur une année complète.

Les charges à caractère générales augmentent de 208 K€ dont 200 K€ en contentieux.

Avec notamment une augmentation par rapport au réalisé 2017 sur les comptes suivants :

61551 : Entretien et réparation matériel roulant

615582 : Entretien et réparation autres biens mobiliers

6227 : Frais d'actes et contentieux (urbanisme)

62323 : Animations festives (jumelage)

6358 : Autres droits (rattrapage TEOM)

Une baisse sur les comptes :

617 : Etudes et recherches

61882 : Autres frais divers (intervenants extérieurs pour les TAP)

Les frais de personnel baissent de 29 K€ par rapport à 2017 :

- Abandon des TAP
- RIFSEP sur une année complète
- Renfort administratif avec la mise en place des titres sécurisés

Les autres charges de gestion courante augmentent de 36 K€ par rapport à 2017 :

- Augmentation de la subvention au CCAS de 21 K€

Les charges financières prennent en compte le report d'échéance 2017 sur 2018.

Les dotations aux amortissements englobent les amortissements supplémentaires de 2018.

Une provision pour risques liée à l'urbanisme est inscrite à hauteur de 80 K€.

Concernant les ventes de produits et prestations, prise en compte d'une baisse des effectifs en restauration scolaire, garderie et ALSH communal et intercommunal, crèche.

Les baisses des dotations (DGF, DNP), des subventions TAP (22 K€) et des remboursements CAF sont budgétées.

En fiscalité directe, prise en compte de l'augmentation des bases de 1,2 % pour 2018 et proposition des taux d'imposition 2018 suivants :

Taxes	Taux 2018 Moëlan-sur-Mer	Taux Moyenne de la strate 2017
Taxe d'habitation (TH)	14,26 %	14,98 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	17,68 %	21,07 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	40,78 %	56,13 %

L'épargne nette est estimée à 750 K€

Section d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées :

204 : Immobilisations incorporelles : 280 K€

Avec les travaux d'électrification et d'effacement du réseau ainsi que l'investissement lié à l'arrivée du gaz sur la commune.

21 : Immobilisations corporelles : 263 K€

Avec notamment le renouvellement de véhicules (VC – PL – Tracteur) pour 131 K€ et renouvellement des décorations de Noël, panneaux police et signalétique chantier pour 52 K€.

23 : Immobilisations en cours avec notamment :

- Travaux d'entretiens courant (peintre, ravalement, couverture)
travaux WC MLC, logement urgence
travaux démolitions : 238 K€
- Travaux réseau EP : 80 K€
- Accessibilité : 67 K€
- Travaux de voies : 200 K€
- Signalétique 66 K€
- Aménagement de Kerfany 609 K€

Le montant de l'APCP de l'école de Kergroës est conservé avec une inscription pour 2018 de 1 471 K€.

Le montant des remboursements du capital des emprunts est estimé à 257 K€.

Le montant des restes à réaliser est de 256 K€.

La subvention de 200 K€ au compte 1321 concerne le FSIL pour l'école de Kergroës.

Un emprunt de 1 000 K€ est prévu pour financer l'école de Kergroës.

Les recettes financières comprennent le FCTVA pour 180 K€, la taxe d'aménagement pour 50 K€ et l'excédent de fonctionnement pour 850 K€.

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de la dette de la commune est de 2 787 399,57 € pour 7 021 habitants, soit 503 € /habitant pour une moyenne de la strate 2016 de 842 €/habitant.

Alain BROCHARD précise que les projets sont connus depuis longtemps et s'inquiète d'une volonté de la majorité de mener « de grandes opérations » au détriment du quotidien. Il relève que le budget affecté à la voirie a baissé de 100 K€ par rapport à 2017. Il trouve choquant pour la démocratie que le projet d'aménagement de la plage de Kerfany n'ait pas été évoqué dans la commission « tourisme ». Il trouve ce projet coûteux et y ait défavorable.

Le Maire rappelle que l'aménagement de la plage de Kerfany est au PPI depuis deux ans, qu'il existe un copil sur le projet, qu'il a été présenté en réunion publique et de nombreuses fois évoquées en conseil municipal.

Nicolas MORVAN souhaite une élaboration réelle d'un PPI (partage des projets, ambitions, rythmes de réalisation, coûts) et non une revue des projets. Il précise que le conseil doit arbitrer sur l'ambition, les montants, le rythme. Il considère que les calendriers ont glissé dans la mise en œuvre.

Nicolas MORVAN partage les choix de la majorité sur la rénovation de la chapelle Saint Guénaël, les travaux d'assainissement collectif à Merrien, le projet culturel à l'Ellipse, les friches, village des artisans et plateforme logistique. Concernant les friches, il considère que la voie avait été ouverte par son équipe (Denis BERTHELOT et Madeleine KERGOAT) et que le village d'artisans était une proposition de l'étude « Cibles et stratégies ».

Le Maire réplique que le projet des friches est un projet totalement nouveau et que le sien n'a pas abouti. Pour le village d'artisans, c'est un concept totalement nouveau et une marque déposée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Eure.

Nicolas MORVAN indique qu'il a des inquiétudes sur la rénovation de l'école de Kergroës en matière de rigueur sur les coûts.

Le Maire souligne que le choix de la rénovation de l'école de Kermoulin « école au milieu de nulle part » n'était pas des plus éclairés.

Nicolas MORVAN s'interroge sur un rapport de la commission économique de Quimperlé Communauté qui mentionne l'arrêt de la réalisation de la zone artisanale de Kervignac.

Le Maire indique qu'il continue à défendre comme lui la réalisation de cette zone artisanale.

Nicolas MORVAN souligne qu'il ne partage pas l'augmentation d'impôt car si les investissements avaient été étalés (cycles budgétaires), l'augmentation des impôts n'était pas nécessaire.

Concernant le plan de lecture publique, le Maire indique que Quimperlé Communauté a acté des subventions d'investissement à hauteur de 80 % au conseil communautaire du 18 mars 2018. Le projet culturel de l'Ellipse sera inscrit dans un prochain PPI, en son temps.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Jacques LE DOZE présente le budget 2018 pour l'assainissement collectif. Il indique que pour l'exercice 2018, le budget assainissement collectif s'élève à 2 828 983,56 €.

En section d'exploitation, la prévision des dépenses réelles s'élève à 68 826,07 €, avec comme dépense principale : les charges financières (intérêts) à 50 K€.

Les recettes d'exploitations estimées sont identiques au montant 2017, les tarifs 2018 n'ont pas subi d'augmentation.

L'autofinancement est estimé à 310 K€.

En section d'investissement, les travaux sont ceux prévus au schéma directeur tels que présentés au DOB 2018 à savoir :

TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux Merrien	1 376 K€	
Maîtrise d'œuvre	40 K€	
Travaux annexes	60 K€	
TOTAL HT	1 476 K€	1 770 K€

Les recettes d'investissement comprennent :

- Les subventions attendues du Conseil Départemental est de l'Agence de l'Eau pour le secteur de Merrien à hauteur de 421 K€.
- L'affectation du résultat 2017 pour 255 K€.
- Un emprunt de 100 K€.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 est de 1 033 542,51 €.

Le budget est voté par chapitre après intégration des résultats du compte administratif 2017.

Jacques LE DOZE présente les principales caractéristiques des budgets des ports de Brigneau et Merrien :

BUDGET PORT DE BRIGNEAU 2018

Section de fonctionnement

Chapitre 11 :	11 400 €
Chapitre 12 :	13 500 €
Chapitre 66 :	10 €
Chapitre 67 :	150 €
022	162 €

Total dépenses réelles d'exploitation : **25 222 €**

Chapitre 70 :	34 000 €
Chapitre 77 :	1 022 €

Total recettes réelles d'exploitation : **35 022,00 €**

Le budget s'équilibre en section d'investissement à 110 680,09 €

BUDGET PORT DE MERRIEN 2018

Section de fonctionnement

Chapitre 11 :	10 600 €
Chapitre 12 :	18 500 €
Chapitre 67 :	200 €
022 :	105,78 €

Total dépenses réelles d'exploitation : **29 405,78 €**

Chapitre 70 :	31 700 €
---------------	----------

Total recettes réelles d'exploitation : **31 700 €**

Le budget s'équilibre en section d'investissement à 43 663,39 €.

Marie-Louise GRISEL souhaite connaître les différences de CFE entre le port de Merrien et Brigneau.

Anita OLLIVIER indique qu'elle est en attente des informations de la perception de Quimperlé.

Jacques LE DOZE pense qu'il pourrait s'agir des différences entre la répartition des mouillages privés et publics.

Alain BROCHARD regrette que l'augmentation de tarifs de 10 % n'engendre pas des nouveaux travaux. Ce choix n'est pas cohérent.

Le Maire rappelle que les élus sont en attente des conclusions de l'étude diagnostic entreprise sur les trois ports de la commune

Après avis favorable de la commission finances, administration générale, urbanisme et des commissions concernées,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 6 voix contre (Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET, Alain BROCHARD, Valérie EVENNOU, Véronique MELIN), 2 abstentions (Joseph MAQUET, Christine LANDREIN) et 18 voix pour, d'adopter le budget primitif 2018 de la commune, équilibré en section de fonctionnement à 6 910 234 ,43 € et en section d'investissement à 4 104 187,12 €

Après avis favorable de la commission finances, administration générale, urbanisme et de la commission travaux, voirie, assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2018 de l'assainissement collectif équilibré en section de fonctionnement à 528 826,07 € et en section d'investissement à 2 300 157,49 €

Après avis favorable de la commission finances, administration générale, urbanisme et de la commission mer, littoral, rias,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 4 voix contre (Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET, Alain BROCHARD), 1 abstention (Elisabeth HILLION) et 21 voix pour :

- D'adopter le budget primitif 2018 du port de Merrien équilibré en section de fonctionnement à 39 005,78 € et en section d'investissement à 43 663,39 €.
- D'adopter le budget primitif 2018 du port de Brigneau équilibré en section de fonctionnement à 42 822,00 € et en section d'investissement à 110 680,09 €

N° 021-2018 : TARIFS PORTUAIRES 2018 HORS MOUILLAGES ANNUELS

Anita OLLIVIER indique que suite au conseil municipal du 21 février 2018, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'augmentation de 10 % des tarifs portuaires 2018 hors mouillages annuels. Lors du conseil du 21 février 2018, une augmentation de 10 % sur les mouillages annuels avait été votée.

PORT DE BRIGNEAU :

Taxe de passage (5), saisonnier (5 bis)	Taxe journalière	
	H.T	T.T.C (4)
Bateau de moins de 8 mètres	9,84 €	12,00 €
Bateau de plus de 8 mètres	14,77 €	18,00 €
Mouillages temporaires (de 1 à 3 mois) (2)	Tarif mensuel	
	H.T	T.T.C (4)
1er mois plein tarif	197,01 €	236,41 €
2ème mois 50%	98,50 €	118,20 €
3ème mois 50 %	98,50 €	118,20 €
Pêcheurs professionnels	Forfait annuel	
	H.T	T.T.C (4)
Mouillage pêche professionnelle	76,45 €	91,74 €
Intervention exceptionnelle du personnel	Taux horaire non fractionnable	
	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers et particuliers	31,81 €	38,17 €
Professionnels	31,81 €	38,17 €
Grue	Taux horaire non fractionnable	
	H.T	T.T.C (4)
<i>Par bateau : 1ère heure</i>	38,06 €	45,67 €
Plaisanciers	24,50 €	29,40 €
Professionnels	24,50 €	29,40 €
<i>Par bateau : 1ère heure supplémentaire</i>	38,06 €	45,67 €
Plaisanciers	24,50 €	29,40 €
Professionnels	24,50 €	29,40 €
<i>Par bateau : heures suivantes</i>	19,03 €	22,84 €
Plaisanciers	12,25 €	14,70 €
Professionnels	12,25 €	14,70 €
Accès aux cales de mise à l'eau (6)	Forfait	
	H.T	T.T.C (4)
1 ticket journalier	4,86 €	6,00 €
Carnet 10 tickets journaliers	29,16 €	35,00 €
Abonnement mensuel	63,54 €	76,25 €
Abonnement semestriel	95,33 €	114,40 €
Abonnement annuel	127,10 €	152,52 €

(1) Les postes de mouillage sont attribués pour une durée maximum d'un an. L'autorisation de mouillage est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, par le gestionnaire.

(2) Les mouillages temporaires (de 1 à 3 mois) sont non renouvelables sur l'année calendaire.

(3) Les tarifs des mouillages situés dans la zone du Temple vers l'amont sont fixés comme suit :
de la ligne de mouillage actuelle soumise à redevance (mouillage 173 - 73 et 276)
- à la ligne U = 50 % des tarifs pratiqués dans le port.

- des lignes U à V = 25 % des tarifs du port

(4) Les tarifs sont fixés H.T. Pour les usagers assujettis à la T.V.A, la T.V.A sera appliquée au taux en vigueur. Les tarifs T.T.C sont affichés à titre indicatif, au taux de la T.V.A en vigueur à ce jour, soit 20 %.

Taxe de passage (5), saisonniers (5 bis) : tarifs applicables à tous les bateaux pour la période donnée non concernés par les redevances annuelles, hivernage, mouillages temporaires (de 1 à 3 mois).

(5) Des tarifs de groupes peuvent être appliqués par le gestionnaire dans le cadre de manifestations organisées par des associations à vocation nautique :

de 1 à 10 navires : 100% du tarif journalier taxe de passage

Au-delà de 11 navires : 50% du tarif journalier taxe de passage

(5 bis) Les mouillages saisonniers (n'excédant pas 1 mois) sont non renouvelables sur l'année calendaire. Le tarif journalier taxes de passage est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).

(6) Autorisations à retirer en mairie (secrétariat des Affaires Portuaires). Le tarif des carnets est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).

PORT DE MERRIEN :

Taxe de passage (5), saisonnier (5 bis)	Taxe journalière	
	H.T	T.T.C (4)
Bateau moins de 8 mètres	9,84 €	12,00 €
Bateau plus de 8 mètres	14,77 €	18,00 €
Mouillages temporaires (de 1 à 3 mois) (2)	Tarif mensuel	
	H.T	T.T.C (4)
1er mois 100 % du tarif	197,01 €	236,41 €
2ème mois 50% du tarif	98,50 €	118,20 €
3ème mois 50 % du tarif	98,50 €	118,20 €
Pêcheurs professionnels	Forfait annuel	
	H.T	T.T.C (4)
Mouillage pêche professionnelle	76,45 €	91,74 €
Intervention exceptionnelle du personnel	Taux horaire non fractionnable	
	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers et particuliers	31,81 €	38,17 €
Professionnels	31,81 €	38,17 €
Implantation d'une prise d'eau de mer	Tarif minimum de perception TTC	
	Cultures marines	50,31 €
Accès aux cales de mise à l'eau (6)	Forfait	
	H.T	T.T.C (4)
1 ticket journalier	4,86 €	6,00 €
Carnet 10 tickets journaliers	29,16 €	35,00 €
Abonnement mensuel	63,54 €	76,25 €
Abonnement semestriel	95,33 €	114,40 €
Abonnement annuel	127,10 €	152,52 €

(1) Les postes de mouillage sont attribués pour une durée maximum d'un an. L'autorisation de mouillage est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, par le gestionnaire.

(2) Les mouillages temporaires (1 à 3 mois) sont non renouvelables sur l'année calendaire.
(3) Les éléments entretenus par le concessionnaire comprennent la chaîne-mère et les chaînes montantes sur une longueur de 6,50 m.
(4) Les tarifs sont fixés H.T. Pour les usagers assujettis à la T.V.A, la T.V.A sera appliquée au taux en vigueur. Les tarifs T.T.C sont affichés à titre indicatif, au taux de la T.V.A en vigueur à ce jour, soit 20 %.
Taxe de passage (5), saisonniers (5 bis) : tarifs applicables à tous les bateaux pour la période donnée non concernés par les redevances annuelles, hivernage, mouillages temporaires (de 1 à 3 mois). (5) Des tarifs de groupes peuvent être appliqués par le gestionnaire dans le cadre de manifestations organisées par des associations à vocation nautique : de 1 à 10 navires : 100% du tarif journalier taxe de passage de 11 à 20 navires : 50% du tarif journalier taxe de passage
(5 bis) Les mouillages saisonniers n'excédant pas 1 mois sont non renouvelables sur l'année calendaire Le tarif journalier taxes de passage est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).
(6) Les autorisations sont à retirer en mairie (secrétariat des Affaires Portuaires). Le tarif des carnets est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).

Après avis favorable du conseil portuaire du 13 février 2018,

Après avis favorable de la commission mer, littoral, rias,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 3 voix contre (Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET), 3 abstentions (Joseph MAQUET, Elisabeth HILLION, Véronique MELIN) et 20 voix pour, d'approuver les tarifs portuaires hors mouillages annuels (déjà votés lors du précédent conseil) ci-avant.

N° 022-2018 : BILAN DE LA CONCERTATION POUR LA REVISION ALLEGEE DU PLU

Jacques LE DOZE fait lecture du bilan de concertation concernant la révision allégée du PLU :

BILAN DE CONCERTATION

Préambule :

Par délibération 22-2017 du 22 mars 2017, le conseil municipal de Moëlan-sur-Mer a prescrit la révision allégée n° 1 du PLU conformément notamment aux articles L.153-11 et L.153-34 du code de l'urbanisme.

Cette délibération a également fixé, les modalités de la concertation.

- Un registre d'observations en mairie
- Une exposition en mairie
- Deux réunions publiques

L'arrêt du projet de révision allégée n° 1 du PLU étant prévu mi-décembre 2017, les études et travaux étant achevés, il y a lieu d'établir le bilan de la concertation qui a accompagné l'élaboration de cette révision. Le bilan qui suit est établi chronologiquement et en référence aux modalités définies par le conseil municipal.

1. Cahier d'observations en mairie

Suite à la délibération du 22 mars 2017, prescrivant la révision partielle du POS, un cahier d'observations a été mis à la disposition du public : ouvert le 22 mars 2017 et clôt le 2 décembre 2017.

Aucune observation n'a été consignée.

2. Exposition en mairie

Simultanément à la réunion publique du 15 novembre 2017, deux panneaux synthétiques du projet de révision allégée n° 1 du PLU ont été exposés en mairie en salle du conseil jusqu'au 13 décembre 2017. Ces panneaux comprennent la notice explicative et le rapport de présentation.

Cette information sur l'exposition a été relayée par le site internet de la commune.

3. Deux réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées les 15 et 28 novembre 2017.

Les deux réunions publiques ont été animées par le Maire et l'adjoint à l'urbanisme, la première a réuni 46 personnes et la deuxième une cinquantaine de personnes. Elles ont fait l'objet d'articles dans les journaux « Ouest France » et « Le télégramme ».

Le projet de révision allégée n° 1 du PLU y a été présenté.

Il n'y a pas eu d'observations du public lors des réunions des 15 et 28 novembre 2017.

4. Bilan

Suite à la mise en œuvre des modalités de concertation, aucune demande n'a entraînée d'adaptation du projet de révision allégée n° 1 du PLU.

Suite à la mise en œuvre des modalités de concertation, le projet n'a pas fait l'objet d'aucune modification.

APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION RELATIF A LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE LA COMMUNE DE MOËLAN-SUR-MER.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11, L.153-34 et suivants prévoyant à l'issue de la concertation une présentation de son bilan par le maire et une délibération du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal n° 22-2017 (22 mars 2017) prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU et définissant les modalités de concertation ci -après littéralement rapportées.

- Un registre d'observations en mairie
- Une exposition en mairie
- Deux réunions publiques

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en date du 13 décembre 2017.

Considérant que la concertation s'est déroulée durant l'ensemble de la procédure de révision partielle du plan local d'urbanisme, de sa prescription le 22 mars 2017 jusqu'au 13 décembre 2017.

Considérant que l'ensemble des modalités de la concertation définies dans la délibération du 22 mars 2017 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU a été rempli.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme, en charge du dossier, du 20 mars 2018.

Après avoir entendu la présentation de l'adjoint en charge de l'urbanisme et du bilan de la concertation relative à la révision allégée n° 1 du PLU

Le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation du projet de la révision allégée n° 1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération et confirme qu'il s'est déroulé selon les modalités prévues.

Article 2 : Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Jacques LE DOZE.

Article 3 : Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant le délai d'un mois.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, 3 rue Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

N° 023-2018 : ARRET DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

Révision allégée n° 1 du plu (plan local d'urbanisme) de la commune de Moëlan-sur-Mer arrêt du projet avant mise a enquête publique

Jacques LE DOZE indique que :

Vu le code général des collectivités publiques.

Vu la délibération de la commune de Moëlan-sur-Mer, en date du 22 mars 2017, décidant d'engager une procédure de révision allégée de son document d'urbanisme.

Vu la délibération de la commune de Moëlan-sur-Mer, en date du 13 décembre 2017, relative au débat qui s'est tenu sur les orientations du PADD du PLU.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-34.

Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le bilan de la concertation.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en charge du dossier le 20 mars 2018.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à Quimperlé communauté à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération de la commune de Moëlan-sur-Mer en date du 25 janvier 2018 par laquelle la commune donne son accord à Quimperlé communauté pour la poursuite de la procédure engagée le 22 mars 2017.

Vu la délibération concordante de Quimperlé communauté en date du 22 février 2018 qui accepte de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration de la révision allégée N°1 de Moëlan-sur-Mer.

Vu le dossier transmis par la mairie de Moëlan-sur-Mer.

EXPOSE

Par délibération en date du 22 mars 2017, le conseil municipal de Moëlan-sur-Mer a prescrit la révision allégée N°1 de son PLU.

L'objet de cette révision allégée n°1 du PLU est de modifier le zonage naturel N de la parcelle Ai 45 située en centre bourg. Le zonage de cette parcelle de 4247 m² avait été défini pour protéger le menhir de Mentoul (monument historique classé inclus dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP).

Hors l'indivision propriétaire se propose d'y créer un lotissement.

Interrogé par la commune, le Service Régional de L'Archéologie de Bretagne (SRA) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) n'est pas opposé à l'évolution d'un zonage en faveur de l'urbanisation de la parcelle, sous réserve de préserver le menhir et ses abords.

A des fins de protection, la commune propose donc d'acquérir l'allée où se situe le menhir et de déplacer l'accès de la future opération.

La parcelle Ai 45 serait donc divisée en deux zonages : un zonage naturel N (pour 356m²) sur la partie comportant le menhir et un zonage 1AUhc sur le reste de la parcelle (pour 3891m²).

En reconsidérant l'occupation du sol de cette parcelle Ai 45 située au cœur du centre bourg, la commune va permettre une densification du tissu urbain.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide d'arrêter le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Moëlan-sur-Mer tel qu'il est annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président de Quimperlé Communauté à soumettre à enquête publique le projet de révision ci-dessus, conformément à la réglementation définie par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement.

Article 2 : Dit que conformément aux dispositions des articles L153-16, L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées suivantes pour la tenue de la réunion d'examen conjoint qui sera organisée avant la mise à l'enquête publique du PLU :

- au Préfet du Finistère, en tant que personne publique associée, en qualité de responsable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (art. L151-12 et L151-13 du Code de l'Urbanisme), de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (art. L121-27 du Code de l'Urbanisme), et en tant qu'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- aux présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH) et des transports collectifs ;
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture et de la Section Régionale de la Conchyliculture ;
- au président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

En outre, conformément à l'article R.153-11 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n° 1 du PLU arrêté est transmis pour avis aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés. (Enumérer les communes et EPCI concernés le cas échéant)

Il est également transmis aux Présidents des associations agréées ayant demandé à être consultées.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, le Centre Régional de la Propriété Forestière (puisque le PLU prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers) sera consulté sur le projet de PLU.

Article 3 : Dit que le projet de révision allégée du PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition pour consultation du public aux heures d'ouverture au public à la mairie de Moëlan-sur-Mer

Article 4 : Indique que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Quimperlé Communauté et en mairie de Moëlan-sur-Mer durant un délai d'un mois.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

N° 024-2018 : DENOMINATION VENELLE

Marcelle LE GAL indique qu'il est proposé au conseil municipal de nommer la future voie de cheminement qui se trouve en face de la bibliothèque (rue des écoles) et qui permet de rejoindre les services publics (Mairie, Poste), « Le passage du Charron » (traduction en breton : Ruig ar C'harrour).

Après avis favorable de la commission travaux, voirie et assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer la future voie de cheminement qui se trouve en face de la bibliothèque (rue des écoles) et qui permet de rejoindre les services publics (Mairie, Poste), « Le passage du Charron » (traduction en breton : Ruig ar C'harrour).

INFORMATION : PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL MUNICIPAL

Conformément à l'article 164 de la loi 2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté, le plan de formation du personnel communal est présenté à l'assemblée délibérante.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Alain BROCHARD

1. **Plusieurs parents ont signalé leur inquiétude concernant les difficultés rencontrées à la sortie du collège par leurs enfants (absence d'abri contre les intempéries, encombrement du fait du stationnement des véhicules). Cette situation ne cesse de s'aggraver et l'image donnée de la commune n'est pas favorable. Des mesures pourraient-elles être envisagées avec le collège pour mettre un terme à cette situation ?**

Le Maire indique que la police municipale est passée plusieurs fois et n'a pas remarqué de désordre particulier. Par ailleurs, cette information n'a pas été relayée par le proviseur.

2. **Où en est l'avancement du projet d'urbanisation du plateau de Kerjean ? Un grand groupe vient de faire savoir qu'il envisageait la réalisation de surfaces commerciales de dimension moyenne dédiées à la vente de produits bio. N'y aurait-il pas là une opportunité pour Moëlan-sur-Mer en vue de redynamiser le centre ?**

Alain JOLIFF indique qu'il a un rendez-vous le vendredi 30 mars avec les responsables de Leclerc Quimperlé et que s'il avait des informations sur le sujet, il les communiquerait aux élus.

3. **La dissolution envisagée du SIVU du Bélon appelle un débat démocratique compte tenu des enjeux pour la commune d'une telle décision ?**

Anita OLLIVIER précise que la discussion est engagée et qu'à partir du moment où l'un des deux membres du syndicat souhaite partir, il n'est pas possible que le syndicat continue.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22 h 00

Le Secrétaire de séance,
Marcel BRIEN

Le Maire,
Marcel LE PENNEC

Les membres du conseil municipal